

Le collectif contre les exclusions peut vous accompagner en vue d'obtenir des informations et de tenter de résoudre les difficultés rencontrées dans vos démarches.

Les difficultés rencontrées sont recensées, et des propositions sont faites à l'ensemble des acteurs concernés en vue de trouver des solutions susceptibles d'améliorer les conditions d'accès au droit au logement.

### **COLLECTIF CONTRE LES EXCLUSIONS**

Maison de la vie associative  
122 bis rue du Barbâtre, 51100 REIMS  
mel : collectif.exclusions@laposte.net

### **CONTACT ET POINT DE RENCONTRE LOGEMENT**

#### **Prenez contact**

par téléphone ou SMS au **06 44 04 93 64**  
par mail à [collectif.exclusions@laposte.net](mailto:collectif.exclusions@laposte.net)

#### **Annoncer votre visite**

Des bénévoles peuvent vous accueillir sur rendez-vous le samedi entre 10h et 11h30, Espace « Sainte Anne », Maison de Quartier Wilson au 53 boulevard Wilson à Reims.

Le Collectif contre les Exclusions regroupe dans la Marne des associations, des organisations syndicales et des personnes physiques en vue de participer à la lutte contre différentes formes d'exclusions

### **Adresses et Téléphones utiles à Reims :**

#### **Organismes logeurs**

- ⇒ RHCA, 71 avenue d'Epemay ..... 03 26 48 43 43
- ⇒ Foyer Rémois, 8 rue Lanson ..... 03 26 84 46 46
- ⇒ Plurial Novilia, 7 rue Marie Stuart ..... 03 26 04 98 11
- ⇒ HLM Nord et Est, 20 boulevard Joffre 03 26 84 93 33

#### **Bureau d'Accueil pour le Logement Social (avec permanence de la Chargée de mission logement)**

BALS (COMAL51), 82 rue Ponsardin - 13h30 à 17h 03 26 40 33 54

#### **Circonscriptions de la Solidarité Départementale**

- ⇒ Croix-Rouge, rue J.L. Debar ..... 03 26 06 84 10
- ⇒ Ruisselet, rue J.L. Debar ..... 03 26 06 84 20
- ⇒ Europe, 144 bd Pommery ..... 03 26 86 77 60
- ⇒ Pont de Laon, 15 rue Deville ..... 03 26 88 62 29
- ⇒ Jadart, 21 rue Voltaire ..... 03 26 86 74 69
- ⇒ Porte Mars, 21 rue Voltaire ..... 03 26 86 74 60

#### **Centre Communal d'Action Sociale**

(CCAS), 11 rue Voltaire ..... 03 26 40 26 26

#### **Espace Logement (pour le logement des jeunes)**

Foyer Noël, AMAJ, 9 rue Noël ..... 03 26 79 11 20

#### **Mission Locale pour la Jeunesse**

34 rue Trianon ..... 03 26 40 30 34

#### **Banque de France (surendettement)**

1 place de l'Hôtel de Ville ..... 03 26 89 52 28

#### **Organismes collecteurs**

- ⇒ ALIANCE (RHCA et Foyer Rémois)
- ⇒ PLURIAL (Effort Rémois)

Portail unique : [www.aidologement.com](http://www.aidologement.com)

#### **Caisse d'Allocations Familiales de la Marne**

202 rue des Capucins, 51100 Reims ..... 03 26 84 52 52

#### **Conseil Général Marne et Secrétariat du FSL**

2 bis rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne .... 03 26 69 51 51

# **OBTENIR UNE MUTATION DANS LE LOGEMENT SOCIAL A REIMS**

Descriptions de quelques situations rencontrées fréquemment et conseils

---

Collectif contre les Exclusions  
Maison de la vie associative  
122 bis rue du Barbâtre, 51100 REIMS

**1- Une séparation a lieu**, et un membre de la famille quitte le logement familial.

Il souhaite accéder à un autre logement pour lui et éventuellement les enfants.

Si les personnes ne sont pas mariées et que le bail est aux deux noms, il faut procéder à la signature d'un nouveau bail entre celui qui conserve le logement et l'organisme logeur, l'autre pouvant alors signer un autre bail pour disposer d'un autre logement (s'il existe une dette locative, une solution pour résorber la dette doit d'abord être recherchée).

Si le couple est marié, la justice doit normalement avoir prononcé le divorce et attribué le domicile familial à l'un des deux pour permettre à l'autre de signer un nouveau bail.

Dans la pratique, les organismes logeurs acceptent de proposer un logement dès qu'une ordonnance de non-conciliation est rendue, et lorsqu'une situation d'urgence apparaît.

**2- Les enfants sont partis, et le logement est devenu trop grand.** L'APL est fortement réduite, le logement trop cher.

Une demande de mutation est faite auprès de l'organisme logeur, mais elle reste bloquée parce qu'une dette de loyer est apparue avec la diminution de l'APL. Une procédure de résiliation du bail est éventuellement engagée.

Le demandeur doit faire procéder à un calcul du gain possible sur le montant restant à payer (loyer + charges - APL) et vérifier que la mutation est bien intéressante.

Une demande d'aide auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) doit être immédiatement déposée par l'intermédiaire des travailleurs sociaux, et un plan d'apurement doit être négocié et respecté avec l'organisme logeur.

Dans tous les cas et quelles que soient les difficultés, la bonne foi est appréciée au regard des efforts consentis, même modestes.

Un dossier de surendettement peut aussi être présenté auprès de la Banque de France.

**3- La famille s'agrandit**, un enfant est attendu. La demande de mutation est présentée avec les justificatifs et traitée en priorité afin que la famille puisse occuper un logement adapté à la nouvelle situation.

**4- Le demandeur souhaite changer de quartier** ou de secteur. Une demande de mutation est présentée à l'organisme logeur.

Aucun obstacle ne doit être fait au dépôt et à l'étude de la demande, sauf si une précédente mutation a déjà été obtenue récemment, si le logement demandé ne correspond pas aux besoins de la famille en taille, ou si le loyer est incompatible avec les ressources.

Les demandes de mutation, comme les demandes de logement, sont mises en attente si le secteur demandé est saturé. L'organisme logeur peut alors proposer au demandeur d'élargir sa demande (le délai peut être long selon les secteurs).

**Si une demande n'aboutit pas**, les bénévoles du Collectif contre les Exclusions peuvent être rencontrés lors de la permanence hebdomadaire du samedi, de 10 à 11h30 à la maison de quartier Claudel : des conseils pourront être apportés, et un dialogue avec les organismes logeurs pourra être engagé à nouveau avec leur aide pour faciliter la recherche d'une solution.

*Si l'organisme logeur ne dispose pas de logements dans le secteur, les demandes sont déposées auprès de chaque organisme disposant de logement dans le secteur souhaité. La demande doit alors être étudiée par tous les organismes.*

*Une mutation est obtenue plus facilement si la demande n'est pas assortie à une exigence forte concernant les secteurs.*

*Dans tous les cas, le demandeur est informé par l'organisme logeur du **motif** du non aboutissement de la demande de mutation.*